

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 mai 2008

=====

Le vingt-neuf mai deux mil huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	28 avril 2008
Date d'affichage	28 avril 2008
Affichage compte-rendu	3 juin 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la question SF 01.6.08/29 à partir de la question SF 02.6.08/30 à partir de la question SF 05.6.08
Ayant donné procuration	5 procurations
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT (à partir de la question SF 02.6.08), Marie-Claudine PELLISSIER, Guy LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Christian REJOU, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER (à partir de la question SF 05.6.08), Nancie VAGNER, Jean-Michel RANC, Audrey SANS, Jean-Louis LANTERI, Maryse IMBERT, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Sophie DONZEY, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Joëlle FOLANT par M. Jean-Claude RUSSO
M. Michel BIANCHI par Mme France SPITALIER
M. Jean-Claude ABOT par M. ALFONSI jusqu'à la question SF 01.6.08
Mme Corinne MERCIER par M. le Maire jusqu'à la question SF 04.6.08
Mme PASTORELLI par M. Pierre DESRIAUX.

Absents excusés : _____

Absents : _____

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 mai 2008

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Melle Audrey SANS secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DESRLAUX demande s'il est possible d'aborder diverses questions, en fin de séance.

M. le Maire lui répond qu'il importe de se cantonner en premier lieu à l'Ordre du Jour. Les questions doivent faire l'objet d'une note de synthèse adressée aux élus dans les cinq jours précédant le Conseil Municipal.

M. DESRLAUX demande s'il l'on peut faire une exception cette fois parce qu'il s'agit de simples renseignements.

M. le Maire veut savoir sur quoi portent ces questions

M. DESRLAUX répond que, dans le Nice-Matin du 14 mai, est paru un interview sur le développement du Val de Mougins-Tournamy. L'article en question parle de "surprise". Il aimerait donc que le Conseil Municipal soit tenu au courant de ce projet. Il voudrait également savoir ce qu'il en est du dossier IKEA dont certains évoquent que "ce ne serait pas vraiment fini" ?

M. le Maire informe du fait que, sur la zone du Vicaire, des propositions ont été faites, qui relèvent de négociations privées. Pour l'instant, la Mairie n'a pas été saisie, rien n'a été décidé. Il n'y a pas de projet concret. Les seules informations qu'il puisse donner concernent les dispositions mises en place par le PLU : l'objectif étant de bâtir un village "original" et écologique.

PV CM mai 2008 précisions de rédaction proposées par M Desriaux

Page 2

« Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DESRLAUX demande s'il est possible d'aborder diverses questions, en fin de séance.

M. le Maire lui répond qu'il importe de se cantonner en premier lieu à l'Ordre du Jour. Les questions doivent faire l'objet d'une note de synthèse adressée aux élus dans les cinq jours précédant le Conseil Municipal.

M. DESRLAUX demande s'il l'on peut faire une exception cette fois parce qu'il s'agit de simples renseignements.

M. le Maire veut savoir sur quoi portent ces questions

M. DESRLAUX répond que, dans le Nice-Matin du 14 mai, est paru un interview sur le développement du Val de Mougins-Tournamy et le secteur du Vicaire. L'article en question parle de "surprise". Il aimerait donc que le Conseil Municipal soit tenu au courant de ce projet. Il voudrait notamment ~~également~~ savoir ce qu'il en est du dossier ~~IKEA dont certains évoquent que "ce ne serait pas vraiment fini~~ et de la démarche d'études du secteur Le Val Tournamy » ?

M. le Maire informe du fait que, sur la zone du Vicaire, des propositions ont été faites, qui relèvent de négociations privées. Pour l'instant, la Mairie n'a pas été saisie, rien n'a été décidé. Il n'y a pas de projet concret. Les seules informations qu'il puisse donner concernent les dispositions mises en place par le PLU : l'objectif étant de bâtir un village "original" et écologique. »

Page 11

« M. le Maire précise que, lors du vote du PLU de l'année dernière, un certain nombre de terrains se sont trouvés être constructibles, alors qu'au préalable, ils ne l'étaient pas. Or la loi prévoit que l'on peut désormais prélever une taxe s'élevant à 10 % des 2/3 du prix de cession, ce qui équivaut à 6,6 % du prix. Cette loi est donc la contribution des propriétaires qui bénéficient de ce changement de qualification. C'est une participation des propriétaires à l'effort de la ville pour son investissement en matière d'équipements publics de viabilisation.

M. DESRLAUX demande quels sont les terrains concernés. A quelle transformation du zonage s'applique le terme de nouvellement constructible (D'une zone ND ou NC à une zone constructible ?) et quelle est l'étendue de ces zones ? Comment peut-on passer de rien à une zone constructible ?

M. le Maire lui précise que les zones naturelles n'ont pas été modifiées. Au contraire, elles sont en augmentation. En revanche, des terrains comme, par exemple, les terrains agricoles, se voient octroyer une constructibilité supplémentaire.

Mme Vagner demande si cette taxe est à la charge du vendeur ou de l'acheteur.

M. le Maire lui répond qu'elle est prélevée sur le prix de vente dans le cadre des taxes dues au titre des droits de mutation. »

□□□

SERVICE JURIDIQUE

1 - DECISIONS MUNICIPALES : DU 11/02/2008 AU 23/04/2008.

- LISTE MAPA : DE JANVIER A AVRIL 2008

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 11 février 2008 au 23 avril 2008, et des MAPA conclu entre janvier et avril 2008 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Date	Intitulé
08-016	11/02/08	Convention d'autorisation de prises de vues entre la Commune de MOUGINS et la Société KANZAMAN PRODUCTION.
08-017	13/02/08	Règlement d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir signifié à Mme Sandrine GRANDJEAN épouse FAURE, l'acte de vente de l'immeuble sis 538 avenue de Tournamy, implanté sur la parcelle cadastrée section BH n° 33, au profit de la Commune de MOUGINS.

08-018	18/02/08	Contentieux James GARNIER contre LOMBARDI et MEJRI (protection juridique des fonctionnaires). Règlement de la note d'honoraires n° 2008011 à Maître Michel VALIERGUE, Avocat au Barreau de Grasse.
08-019	19/02/08	Vente IMMO EUROPE - Saisie immobilière - TGI Grasse. Règlement de la note d'honoraires n° 380084 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.
08-020	27/02/08	Règlement d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, signification de courrier par voie d'huissier à M. Dario PEREZ, gérant de la Société S.L.M.
08-021	29/02/08	Convention avec l'Automobile Club de Provence.
08-022	29/02/08	Convention avec le Service de Médiation d'Aide aux Victimes.
08-023	29/02/08	Convention avec "La Ligue Contre la Violence Routière"
08-024	05/03/08	Règlement d'honoraires à la SARL JURIS EXPERTISES suite à l'expertise réalisée le 20 février 2008 sur le terrain sis 486 chemin de Provence à Mougins, cadastré section CK n° 422,
08-025	03/03/08	Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "Regards sur l'Architecture" au Musée de la Photographie André Villers.
08-026	05/03/08	Contentieux Commune de Mougins / CHASTEL contre NEWMAN - Règlement de la note d'honoraires n° 2008/01/07 à Maître Bertrand D'ORTOLI, Avocat au Barreau de Nice.
08-027	06/03/08	Règlement d'honoraires à la Société Civile Immobilière Jeannette LEFORT, Philippe BERGER, Jean-François ROMAIN, Carinne SACCONI, David LAMBERT, huissiers de justice associés, pour avoir constaté la présence sans droit ni titre de gens du voyage sur un terrain situé Avenue Notre Dame de Vie puis rédigé le procès verbal de constat correspondant.
08-028	11/03/08	Contentieux MAODDI contre Commune de Mougins - Pourvoi en cassation contre Arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 07/05/07, Règlement de la note d'honoraires n° 2008/111 à la Société Civile Professionnelle (SCP) Pascal TIFFREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
08-029	12/03/08	Règlement d'honoraires à Monsieur Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir constaté la présence de caravanes occupées par des gens du voyage, sur une propriété privée dépendant du territoire de la Commune, dans une zone classée Nc au Plan local d'urbanisme, et zone rouge au Plan de Prévention des risques d'incendie de forêt.
08-030	12/03/08	Règlement d'honoraires à Monsieur Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir constaté la présence de caravanes occupées par des gens du voyage, sur des terrains privés dépendant du territoire de la Commune, situés dans une zone classée Aub au Plan Local d'urbanisme, et zone rose au Plan de prévention des risques d'incendie de forêt, sis impasse Ferrandou, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section AC n° 82, 56, 80 et 81,
08-031	13/03/08	Règlement d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir contrôlé les machines à voter mises en place à l'occasion du premier tour des élections municipales et cantonales du 9 mars 2008, puis rédigé le procès verbal de constat correspondant.
08-032	13/03/08	Contentieux Commune de Mougins contre WES - Constitution de partie civile - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

08-033	08/04/08	Règlement d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir contrôlé une seconde fois les machines à voter mises en place à l'occasion du premier tour des élections municipales et cantonales du 9 mars 2008, puis rédigé le procès verbal de constat correspondant.
08-034	08/04/08	Règlement d'honoraires à la SCP VILAINE CHAZALON en vue de la réalisation de travaux topographiques et fonciers complémentaires, dans le cadre de la vente à l'Association enfance et famille du terrain communal sis 1862 avenue Maréchal Juin, parcelle BN n° 389, et notamment pour la confection d'un plan de bornage contradictoire.
08-035	01/04/08	Contentieux BEISO contre Commune de Mougins – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 07.01.2005. Règlement de la note d'honoraire N° 2008/03-06-152 à Maître ASSO, Avocat au Barreau de Nice.
08-036	01/04/08	Assurance multirisques expositions, "Regards sur l'architecture" au musée de la photographie André Villers, du 05 mars 2008 au 30 avril 2008 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, certificat d'assurance n° 39514.
08-037	01/04/08	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.
08-038	01/04/08	Contrat de ligne de Trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, d'un montant de 3,5 millions d'euros.
08-039	03/04/08	Contentieux Commune de Mougins contre WES - Audience du 26 mars 2008 devant le Tribunal Correctionnel de Grasse. Règlement de la note d'honoraire N° 38031 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.
08-040	03/04/08	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA Règlement de la note d'honoraire N° 08/22 à Maître Stéphane ZERBIB, Avocat au Barreau de Paris.
08-041	08/04/08	Contentieux Commune de Mougins contre THOMAIN - Appel de l'ordonnance de référé en date du 12,12,2007, Règlement de la note d'honoraire n° 20080261 à Maître Jean-Max Vialatte, Avocat au Barreau de Grasse.
08-042	09/04/08	Réglementation d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir contrôlé les machines à voter mises en place à l'occasion du second tour des élections cantonales, puis rédigé le procès verbal de constat correspondant.
08-043	10/04/08	Contentieux PASTORELLI contre Mougins PLU Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.
08-044	10/04/08	Contentieux DE CONNINCK contre Mougins PLU Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.
08-045	10/04/08	Contentieux ADCV contre Mougins PLU Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.
08-046	10/04/08	Assurance multirisques expositions, Œuvres de Chantal VILLERS "Dessins, Collages, techniques mixtes", au Musée Municipal à l'Espace Culturel du 08 avril 2008 au 09 juin 2008 - contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968,87 AXA France, certificat d'assurance n° 8042008,

08-047	11/04/08	Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "L'une d'elles à elle seule" au Musée de la Photographie André Villers.
08-048	08/04/08	Règlement d'honoraires à M. Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir constaté l'affichage par la Police Municipale de l'arrêté de péril imminent n° SJ/08/98 sur une barrière métallique installée sur la propriété sise 150 impasse du refuge, parcelle cadastrée section BN n° 114
08-049	21/04/08	Règlement de la note d'honoraire N° 0800893 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir effectué un procès verbal de constat dans le cadre d'un contentieux exposant la Commune de Mougins à la SA Hôtel et Participations.
08-050	23/04/08	Convention d'autorisation de prises de vues entre la Commune de MOUGINS et l'ESRA-Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle, située au 9 quai des Deux Emmanuel à NICE (06300), représentée par son Directeur, M. Thierry COLLARD, inscrite au registre du commerce et des Société de Nice sous le numéro 351 430 566.

b) LISTE MAPA – de janvier à avril 2008 :

N° de marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC		
07/104	Installation et exploitation sur le domaine public d'un mobilier urbain destiné à la micro-signalisation commerciale et publique	SICOM - 13770 Venelles	<i>tarif perçu p/ commerçants</i> <i>(117,20 € TTC)</i>		
07/106	Restauration pour le Raid Nature "La Déboussolée" - Année 2008	CASINO Cafeteria - 06370 Mouans Sartoux	20 212,40 €		
07/107	Maîtrise d'Œuvre - Ecole primaire Saint Martin - Rénovation de la chaufferie et des anciennes classes	B.E.T. PLANITEC - 06580 Pegomas	35.231,77 €		
08/01	Fourniture et mise en place de glissières de sécurité sur la voirie communale	RENOV'Signalisation - 06200 Nice St Isidore	p/an	Mini	29.900,00 €
			p/an	Maxi	107.640,00 €
08/02	Création d'un dojo municipal - Lot 4 menuiseries aluminium – métallerie	TECAMVER - 06210 Mandelieu	18 872,88 €		
08/03	Fourniture de produits pétroliers - Lot 3 carburant GPL	AUCHAN - 06130 Grasse		Mini	8.000 l
				Maxi	30.000 l
08/04	Acquisition d'un système de gestion de pesées pour un pont bascule	MICROMEGA PESAGE - 13120 Gardanne	19 734,00 €		
08/05	Débroussaillage de propriétés et terrains soumis aux prescriptions du PPRIF de la ville de Mougins	Entreprise MACHHOUR - 83170 Brignoles		Mini	40.664,00 €
				Maxi	162.656,00 €
08/06	Acquisition de décorations florales et de gerbes commémoratives	FLEURS et FRUITS - 06250 Mougins		Mini	5 980,00 €
				Maxi	23 920,00 €
08/07	Contrat de maintenance logiciel "Fiscalité"	GFI - 34988 St Clément de Rivière	4 496,96 €		

08/09/01	Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville	MISSENARD - QUINT B - 06800 Cagnes sur Mer	13 117,12 €
	de Mougins - Lot 1 bâtiments fonctionnant au gaz ou au fioul type P2		

08/09/02	Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville	MISSENARD - QUINT B - 02430 Gauchy	8 300,24 €
	de Mougins - Lot 2 bâtiments fonctionnant au bois ou au gaz et solaire		

08/10	Extension du club "la boule mouginoise" - création de 13 jeux de boule	BROSIO - 06250 Mougins	44 108,48 €
-------	--	---------------------------	-------------

N° de marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
--------------	-------------------	------------------------	-----------------------

08/11	Contrat de maintenance, formation et assistance "machines à voter électroniques"	France ELECTION - 91310 Longpont sur Orge	17 461,60 €
-------	--	--	-------------

08/12/01	Acquisition de mobilier pour les besoins des écoles et services administratifs	CAMIF - 79074 Niort Cédex 9	Mini	16.146,00 €
	de la ville de Mougins - Lot 1 mobilier scolaire - Année 2008		Maxi	64.584,00 €

08/12/02	Acquisition de mobilier pour les besoins des écoles et services administratifs	Sté AUROCH - 06110 Le Cannet	Mini	23 920,00 €
	de la ville de Mougins - Lot 2 mobilier pour les services administratifs		Maxi	71 760,00 €

08/13/01	Réalisation et pose de totems - Parc activités de la Plaine	SIGNAUX LAPORTE - 69120 Vauls en Velin	15 614,98 €
----------	---	---	-------------

08/15	Rénovation de la chaufferie et des anciennes classe de l'école primaire St Martin	SEEI Consultants - 06225 Vallauris Cedex	1 186,43 €
	C.S.P.S.		

08/16	Rénovation de la chaufferie et des anciennes classe de l'école primaire St Martin	Bureau VERITAS - 06210 Mandelieu	2 104,96 €
	Contrôle Technique		

08/17	Contrat de maintenance et d'assistance logiciel Autodesk pour le bureau d'études	AEC Informatique - 06700 Saint Laurent du Var	1 823,29 €
-------	--	--	------------

08/18	Habillage des machines de climatisation extérieures - Centre sportif de Mougins le Haut	Entreprise FATTON - 06200 Nice	5 045,92 €
-------	---	-----------------------------------	------------

08/19	Extincteurs - désenfumage - vérification et entretien dans les bâtiments	CONSEIL EN SECURITE - 06700 St Laurent du Var	Mini	3 946,80 €
	Communaux		Maxi	15 787,20 €

08/20	Fourniture, livraison et déchargement de composteurs individuels en bois	LES GAVOTTES - 39220 Bois d'Amont	Mini	2 990,00 €
-------	--	--------------------------------------	------	------------

			Maxi	29 900,00 €
08/21	Ecole primaire du Devens - Mise en place de filets pare-ballon	CASAL SPORTS - 83480 Puget sur Argens		4 948,99 €
08/23/01	Protections solaires dans divers bâtiments - Lot 1 protection par film ou stores film	SANERGIE - 69330 Meyzieu		9 468,97 €
08/23/02	Protections solaires dans divers bâtiments - Lot 2 protection par stores	STORES ETOILES - 06110 Le Cannet		84 731,79 €
08/24	Foyer logement du Font de l'Orme - Réfection d'étanchéité sur la toiture terrasse dans blocs A et B	LES COMPAGNONS DU BATIMENT - 06110 Le Cannet		60 104,83 €
08/26	Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge des bât comm. Lot 6 : monte-personnes à mobilité réduite marque Ermhes	KONE - 06110 Le Cannet Rocheville		2 207,82 €
08/32	Maîtrise d'Œuvre complémentaire - ecole primaire St Martin – Rénovation de la chaufferie	BET PLANITEC - 06580 Pégomas		16 201,02 €
08/33	Office du tourisme - parking Moulin de la Croix - Extension pour création d'un bureau de 18m2	ALGECO - 06510 Carros		16 805,94 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des Marchés à procédure adaptée.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

- 2 - ACQUISITION AUPRES DE M. POIROT D'UN TERRAIN NU, CADASTRE SECTION BO N° 1852, D'UNE SUPERFICIE DE 1 100 M², SIS 156 CHEMIN DE SAINT BARTHELEMY A MOUGINS. DELIBERATION MODIFICATIVE.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

M. POIROT est propriétaire d'un terrain cadastré section BO n° 1852, d'une superficie de 1 100 m², sis 156 Chemin de Saint Barthélémy à Mougins (06250).

La Mairie a sollicité une estimation auprès du service des domaines, lequel a évalué ce bien, par avis en date du 11 octobre 2007, à 143 000 €uros avec variation possible de plus ou moins 10 %.

Par délibération n° SJ-02-1-08 en date du 28 janvier 2008, vous avez accepté le principe d'acquisition dudit terrain au prix de 143 000 €uros et autorisé M. le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété.

Or les parties s'étaient mises d'accord sur cette acquisition au montant estimé par le service des domaines, en utilisant la possibilité d'augmentation de 10 %, soit 157 300 €uros.

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ce terrain, celui-ci jouxtant la halte-garderie communale « *Le bois joli* », il convient de modifier le prix d'acquisition indiqué sur la délibération n° SJ-02-1-08 pour le mettre en conformité avec l'accord des parties dans la limite prévue par l'estimation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition du terrain cadastré section BO n° 1852, d'une superficie de 1 100 m², sis 156 Chemin de Saint Barthélémy à Mougins (06250), au prix de 157 300 €uros (143 000 + 10%)

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître CLERC, notaire à Mougins.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire rappelle que ledit terrain, situé derrière "Le Bois Joly", permettra l'agrandissement de la halte garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE FINANCES

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2007. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. RECTIFICATION.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Le Conseil Municipal est invité à rectifier la délibération n° SF-11-2-08 votée le 28 février 2008 portant affectation du résultat 2007 du budget annexe du service d'assainissement non collectif, erronée par suite d'une erreur matérielle :

- le résultat antérieur 2006 est bien de + 4.825,03€ et non + 4.825,00€
- le résultat 2007 à affecter devient + 472,52€ et non + 472,49 €

Pour information, le BP 2008, voté le 14 avril 2008, comporte bien au crédit du compte 002, la somme de 472,52€.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la rectification du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Monsieur DESRIAUX rappelle que la Gauche s'est abstenue à la dernière délibération et, qu'en conséquence, elle confirme son abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 abstentions de M. DESRIAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE FINANCES

4 - INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER.

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les communes peuvent verser au Receveur Municipal une indemnité de conseil.

Cette indemnité vise à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable que le Receveur peut fournir à la commune. Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil Municipal en fonction des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif par tranche, à la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices clos des quatre budgets consolidés (Budget Principal, Budgets Assainissement Collectif et Non Collectif et Budget Annexe Transports), à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité de conseil est acquise par le comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle est personnelle et doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée par délibération motivée.

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a attribué à M.IVALDI une indemnité de conseil au taux de 100%, compte tenu des prestations de conseil et d'assistance que ce dernier a accepté d'assurer en gestion financière, application comptable, analyse budgétaire, actions économiques et dans la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires, financières et fiscales. La base de calcul retenue était celle ci-dessus exposée, déduction faite des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS ainsi que les opérations réciproques entre

le Budget Principal et les budgets annexes, constatées par une dépense du Budget Principal et une recette des budgets annexes ou une dépense des budgets annexes et une recette du Budget Principal, qui seraient comptées deux fois (la Caisse des Ecoles et Le CCAS accordant également l'indemnité de conseil).

La mutation de M. IVALDI fixée au 3 juin prochain et son remplacement par Mme Joëlle MER à partir du 4 juin 2008 me conduisent à solliciter du Conseil Municipal son accord pour que la mission de conseil, que Mme MER propose de poursuivre en faveur de la Ville, soit acceptée selon les mêmes conditions initiales.

A titre indicatif, l'indemnité annuelle 2006, calculée sur les dépenses nettes réelles des exercices 2004-2005-2006 des trois budgets consolidés s'élevait à 3.838,73€.

L'indemnité 2008 sera à partager au prorata des jours écoulés, du 1^{er} janvier au 3 juin 2008 pour M. IVALDI, du 4 juin au 31 décembre 2008 pour Mme MER.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est ni plus ni moins que l'application d'un texte.

Il tient à remercier tout particulièrement M. IVALDI pour le travail qu'il a accompli ces cinq dernières années. M. IVALDI a été d'une grande compétence et d'une grande qualité d'écoute auprès des administrés se rendant au Service de la recette des impôts ; dans le même temps, il a été un conseiller hors pair en accompagnant la commune dans le traitement de gros dossiers.

M. le Maire ajoute que Mme Mer, sa remplaçante, prendra ses fonctions le 4 juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE FINANCES

5 - TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – (ART 1529 CGI)

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, complété par l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2006, autorise les communes, pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007, à instituer une taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), cette taxe sur le gain réalisé par le propriétaire du fait du classement de son terrain par un plan local d'urbanisme est déterminée forfaitairement.

La taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Elle s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers dans les

conditions prévues à l'article 150U du CGI, et pour les contribuables domiciliés hors de France, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du même code.

Elle ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu des 3^e à 8^e de l'article 150U du CGI; aux cessions de terrains classées en terrains constructibles depuis plus de 18 ans; aux cessions de terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.

Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession.

Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration de plus-value (Imprimé n°2048-IMM).

La délibération du conseil municipal qui institue la taxe est notifiée à l'administration fiscale au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle elle est intervenue.

Elle s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider l'application de cette disposition à partir du 1^{er} septembre 2008;
- 2) notifier aux Services Fiscaux la présente délibération au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

M. le Maire précise que, lors du vote du PLU de l'année dernière, un certain nombre de terrains se sont trouvés être constructibles, alors qu'au préalable, ils ne l'étaient pas. Or la loi prévoit que l'on peut désormais prélever une taxe s'élevant à 10 % des 2/3 du prix de cession, ce qui équivaut à 6,6 % du prix. Cette loi est donc la contribution des propriétaires qui bénéficient de ce changement de qualification. C'est une participation des propriétaires à l'effort de la ville pour son investissement en matière d'équipements publics de viabilisation.

M. DESRIEAUX demande quels sont les terrains concernés. Comment peut-on passer de rien à une zone constructible ? D'une zone ND ou NC à une zone constructible ?

M. le Maire lui précise que les zones naturelles n'ont pas été modifiées. Au contraire, elles sont en augmentation. En revanche, des terrains comme, par exemple, les terrains agricoles, se voient octroyer une constructibilité supplémentaire.

Mme Vagner demande si cette taxe est à la charge du vendeur ou de l'acheteur.

M. le Maire lui répond qu'elle est prélevée sur le prix de vente dans le cadre des taxes dues au titre des droits de mutation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE FINANCES

6 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2008, PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

Dans le cadre de la création du nouvel Office du Tourisme de Mougins sous la forme d'un EPIC, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le budget.

L'Office de Tourisme comprend un budget principal regroupant le fonctionnement et les actions de promotions et un budget annexe pour les actions commerciales.

Le montant global du budget principal s'élève à 261 050€. Les dépenses sont constituées principalement des frais de fonctionnement et de l'organisation d'actions promotionnelles (organisation du Pro Am de golf, édition de brochures touristiques et de plans, mise en place de navettes estivales gratuites, réalisation d'un nouveau site internet ...). Les recettes sont constituées du reversement de la taxe de séjour et d'une partie de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le budget annexe s'élève à 490 150€. Sont prévues les dépenses liées au Festival International de la Gastronomie ainsi que du marché de Noël. Les recettes sont constituées de subventions de la ville et d'organismes publics ainsi que de partenaires privés et de droits d'entrée.

Vu l'article L133-8 du Code du Tourisme qui prévoit l'approbation par le conseil municipal des budgets de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu les budgets primitifs 2008, principal et annexe, de l'Office de Tourisme annexés,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les budgets primitifs 2008, principal et annexe, de l'Office de Tourisme.

Monsieur PETITPREZ précise que le budget annexe, à la différence du budget principal, est soumis à la TVA. Le budget principal est constitué des dépenses de fonctionnement et d'organisation d'actions promotionnelles ; il est abondé uniquement par la fiscalité, c'est-à-dire la taxe de séjour et une partie de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. En ce qui concerne le budget annexe, ce sont les dépenses inhérentes au FIG et au Marché de Noël, abondées par les recettes de partenaires privés et des subventions.

Il rappelle que ce budget a été approuvé par le Comité de Direction de l'Epic, lors de sa séance du 8 mai dernier.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de transmettre à un organisme public spécialement créé à cet effet, le développement touristique de Mougins. L'EPIC, établissement public et commercial, est destiné à prendre le relais en terme de tourisme et d'événementiel, afin d'avoir un budget financé par des capitaux privés. Il précise que, le coût du Festival international de la Gastronomie s'élevait l'année dernière à 393 000 euros ; aujourd'hui, il n'est plus que de 321 000 euros, soit une baisse substantielle de 20 %.

Alain PETITPREZ ajoute qu'à cet effet, le Festival international de la Gastronomie s'oriente, pour les années à venir, vers une plus grande professionnalisation. Des soirées réservées aux professionnels réuniront les chefs de la région PACA et autres.

M. DESRLAUX indique que la Gauche n'approuvera pas le budget de l'Office de Tourisme, car elle n'approuve pas un certain nombre d'actions mentionnées dans les prévisions des dépenses, notamment le FIG qui ne lui convient pas dans sa forme actuelle. En conséquence, la gauche vote contre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 oppositions de M. DESRIAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

SERVICE FINANCES

7 - REVERSEMENT PAR AVANCE DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Par délibération du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'un « Office de Tourisme » de Mougins, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à la réglementation, le produit de la taxe de séjour doit lui être reversé.

La taxe de séjour représente environ 143 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2333-26 et suivants relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'article L 133-7 du Code du Tourisme prévoyant que le budget de l'Office comprend obligatoirement en recettes le produit de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° DGS 2007-10-22 du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu le budget de l'Office de Tourisme,

Considérant que le produit de cette taxe est variable en fonction de la fréquentation touristique,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

De procéder chaque année au reversement intégral de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. Ce reversement sera réalisé de manière trimestrielle.

Article 2 :

Pour l'année 2008, de prévoir un reversement du produit potentiel soit la somme de 143 000€, par avance et par trimestre. L'EPIC recevra chaque trimestre un quart jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus

M. DESRIAUX regrette que cette taxe soit reversée intégralement à l'Office de Tourisme. A l'origine, la taxe de séjour était destinée à la promotion du tourisme, mais aussi devait supporter les dépenses de gestion générées par l'afflux de touristes: eaux usées, problèmes de circulation et de stationnement, abondance de déchets... Or cette taxe, de 143 000 euros, doit couvrir à peine ces dépenses supplémentaires. Il trouve dommage de ne pas réserver cette taxe à d'autres domaines que le tourisme.

Monsieur PETITPREZ affirme que la taxe de séjour "dormait" jusqu'à présent. Il dit avoir demandé au Conseil Municipal l'application du taux maximum. Les professionnels du tourisme ne s'en plaignent pas, car elle est payée par les visiteurs et a peu d'incidence sur les notes d'hôtel par exemple.
Il affirme que la taxe de séjour est dévolue uniquement au tourisme.

M. DESRIAUX souligne que le tourisme engendre des frais induits qui coûtent cher à la commune.
En consultant les textes, il a constaté que, lorsque l'Office de Tourisme s'établit en EPIC, tout doit être reversé à celui-ci : la Gauche ne peut donc légalement s'opposer à cette décision. En conséquence, elle s'abstient pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 abstentions de M. DESRIAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE FINANCES

8 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf, création d'un nouveau site internet, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2008, il est proposé de reverser un montant de 118 050 €. A titre indicatif, cette taxe s'élevait au titre de l'année 2007 à 3 044 048,45€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération DGS 2007-10-22 du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 14 avril 2008 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Vu le budget de l'Office du Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De procéder, pour l'année 2008, au reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 118 050 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe additionnelle, qui s'élève à 3 044 048 euros, n'est pas négligeable. Il est donc proposé d'en reverser une petite partie au tourisme, soit 118 050 euros.

Monsieur DESRLAUX rétorque que la taxe additionnelle sur les droits de mutation est une taxe sur les ventes de terrains, de privé à privé. C'est donc une taxe qui provient du foncier ; il serait logique qu'elle retourne au foncier et permette une meilleure maîtrise des terrains publics. Elle pourrait notamment servir d'aide à la construction de logements pour actifs, de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que 90 % de la taxe est déjà consacrée au foncier.

Monsieur PETITPREZ ajoute que la quote-part de la taxe additionnelle est minime : 118 000 sur 3 millions... C'est en outre le seul moyen d'équilibrer le budget principal de l'Office du Tourisme.

Monsieur DESRLAUX insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'obligation d'affecter cette taxe au tourisme, qu'elle serait mieux employée ailleurs.

Monsieur PETITPREZ souligne que la France est le premier pays touristique au monde. La Côte d'Azur a vocation à être avant tout touristique. Les retombées économiques du tourisme sur notre commune sont importantes.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il est légitime de consacrer 2,5 à 3 % du budget au tourisme. Ça permet de faire vivre la commune. Si l'on ne veut pas augmenter les impôts, il faut faire travailler les actifs, les commerçants.

Monsieur DESRLAUX conclut que la Gauche vote contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 oppositions de M. DESRLAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE FINANCES

**9- - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2004 ET 2005**

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Sur proposition de M. le Trésorier de Mougins, le Conseil Municipal est invité à accepter l'allocation en non valeur de deux titres de recettes, non recouverts à ce jour malgré les procédures diligentées.

Année	Titre	Montant/Objet	Débiteur	Motif
2005	N° 235	281,06 € Annulation de mdt s/ex 94 Redevance prestation alarmes	SEMSAT (Studio Création Parfum) Route des Lucioles 06410 BIOT	Liquidation judiciaire du 21/07/05 Clôture pour insuffisance d'actif Certificat d'irrécouvrabilité du 21/11/07
2004	N° 790	155,00 € Occupation du domaine public Manifestation du 05/09/04	Association Saint- Pierre M. Brillant Pierre 23 Ch du Perier 06400 Cannes	Perquisition N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches vaines Certificat d'irrécouvrabilité du 26/11/07

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

SERVICE FINANCES

10 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. LISTE DE TRENTE DEUX NOMS A PRESENTER AU CHOIX DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY.

Le Conseil Municipal est invité, à la demande de M. le Directeur des Services Fiscaux à dresser la liste de trente deux contribuables.

Cette liste devra lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir seize commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) afin de constituer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les personnes qui seront désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- * Etre de nationalité française,
- * Etre âgées de 25 ans, au moins,
- * Jouir de leur droits civils,
- * Etre inscrites aux rôles des Impositions Directes Locales dans la Commune,
- * Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les différentes catégories de contribuables doivent en outre être équitablement représentées au sein de la Commission.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Enfin, un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la liste suivante :

TAXE D'HABITATION

TITULAIRES			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
FRACHISSE Jean	15/01/1939	Artisan	268 chemin du Couchant
PARIENTE Laurent	08/05/1969	Directeur Société de Bâtiment	300 chemin du Refuge
CARUANA Raymond	31/10/1942	Retraité Directeur d'Hôtel	4 rue François Rebuffel LE CANNET
MAGNY Colette	22/02/1934	Infirmière	1107 Chemin des Peyroues

SUPPLEANTS			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
MICUCCI Michèle	07/04/1957	Responsable de Crédit	1029 Impasse de Bigaud
LAURENT Félix	28/11/1934	Retraité	1365 Avenue Saint Martin
MARI Sylvie	18/07/1945	Antiquaire-Artiste Peintre	27 Impasse Lou Caladou
FARCIS Hedwige	05/04/1962	Mère de Famille	169 avenue de l'Estérel

TAXE FONCIERE
(BATI)

TITULAIRES			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
POMARES Jésus-Louis	11/04/1935	Retraité Expert Comptable	281 Chemin du Refuge
GNEMMI Jean-Pierre	21/08/1953	Inspecteur PTT	961 Chemin de la Plaine
LAURIERE Claudine	01/01/1941	Ex Conseiller Général	105 Chemin du Moulin
LEVINSPIEL Lydia	26/03/1948	Sans Profession	228 Chemin Saint Barthélémy

SUPPLEANTS			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
DUBBIOSI Albert	24/02/1942	Retraité Marin Pêcheur	760 Chemin de la Grande Bastide
CARTIER Fernand	23/08/1937	Retraité- Transport déménagement	49 Impasse de l'avenue des Pins
BASTA Samir	14/08/1943	Ancien Fonctionnaire des Nations Unis	41 Place des Mûriers
PELLISSIER Roger	29/07/1945	Retraité Aérospatial	547 Bd de la Corniche

TAXE FONCIERE
(NON BATI)

(Dont les deux derniers sont propriétaires de bois et forêts)

TITULAIRES			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
ARNAUD Nicole	19/11/1944	Mère de Famille	1805 Chemin du Grand Vallon
TAVERNIER Catherine	15/10/1951	Mère de Famille Ex Marketing International	158 Route d'Antibes
VIDAL François	05/11/1956	Cultivateur	154 Chemin des Gourettes MOUANS SARTOUX
DEBONO ERIC	09/01/1967	Agent ERDF	339 Chemin de Font Fouquier

SUPPLEANTS			
NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
TORDO Yves	12/01/1946	Enseignant	524/5 Chemin des Cabrières
HANKUS Frédéric	01/06/1956	Ingénieur	37 Avenue Alphonse Daudet
LAFEUILLOUSE Christian	03/10/1945	Retraité Ingénieur Chimiste en Parfumerie	933 Chemin de l'Espagnol
PARISIO GUY	18/01/1941	Retraité Artisan	357 Chemin de la Plaine Lot du Val d'Aussel n°10

TAXE PROFESSIONNELLE

TITULAIRES

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
ROBERT Stéphane	29/09/1970	Chef d'entreprise	1390 Chemin des Peyroues
DE BELVAL Béatrice	26/11/1960	Opticien	762 Avenue de Tournamy
PHILIPPE Xavier	14/10/1973	Chef d'Entreprise Encadrement décor	403 Avenue de Tournamy
LERDA Jean-Claude	23/01/1956	Chef d'Entreprise de Plomberie	1176 Avenue Saint Martin

SUPPLEANTS

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
GIANNINI Elisabeth	24/02/1961	Chef d'entreprise Fleuriste	15 Avenue Maréchal Juin
DEVOS Philippe	02/06/1958	Contrôle Technique Voitures	711 Avenue Saint Martin
DECROIX Jean-Pascal	28/10/1970	Chef d'Entreprise Installations Electriques	1640 Chemin de la Plaine
LEGUAY Hervé	15/01/1959	Pharmacien	71 Avenue de Tournamy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 abstentions de M. DESRIAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2008

M. le Maire donne la parole Monsieur PETITPREZ

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions touristiques et culturelles suivantes:

- **Le Festival International de la Gastronomie - Edition 2008**
- **Le Marché de Noël**

Afin de remplir ces 2 objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 343 950 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-3 et L133-7-1,

Vu la délibération n°DGS-2007-10-22 du 26 novembre 2007, relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant ses statuts,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2008, qui prévoit un soutien financier communal de 343 950 €, payables en 1 fois et dont les montants sont inscrits au BP 2008,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 oppositions de M. DESRIAUX, M. DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commune doit mettre en place une commission spécifique qui a pour mission l'ouverture des plis contenant les offres dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Cette commission rend des avis au vu desquels l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, est transmis au Conseil Municipal lorsqu'il est saisi du choix de l'entreprise à retenir.

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, qui président, ainsi que de 5 membres du Conseil Municipal. Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Par ailleurs, un ou plusieurs agents de la commune peuvent également y participer avec voix consultative, et ce en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les 5 membres du Conseil Municipal qui siègent à ladite commission sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Par suite, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur le même liste et inscrit après lui.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5,
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection en son sein de ses représentants.

Pour ce faire, les différentes listes doivent déclarer leurs candidats au moyen du document prévu à cet effet dans la chemise de chaque "tête de liste".

Une seule liste commune est présentée :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Richard GALY-Pierre DESRIAUX	Mme FOLANT – Mme AZOULAY – Mme SPITALIER – M. ALFONSI – M. DESRIAUX	M. LANTERI – Mme MONTANANA – M. MENCAGLIA – M. REJOU – Mme PASTORELLI
Pierre DESRIAUX	Sans objet	
Gérard FRANCHI	Sans objet	

Les listes ayant été déposées, le vote peut avoir lieu.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à inscrire le nom de la liste choisie au moyen du bulletin de vote déposé dans sa chemise.

ONT OBTENU

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nombre total de bulletins	33	
Bulletins blancs ou abstentions	0	
Nombre de suffrages exprimés	33	
LISTE	NOMBRE DE VOIX	SIEGES OBTENUS
Richard GALY	33 voix	5
Pierre DESRIAUX	–	–
Gérard FRANCHI	–	–

Au vu de ces résultats, la commission de délégation des Services Publics Locaux est constituée des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme FOLANT	M. LANTERI
Mme AZOULAY	Mme MONTANANA
Mme SPITALIER	M. MENCAGLIA
M. ALFONSI	M. REJOU
M. DESRIAUX	Mme PASTORELLI

Monsieur le maire désigne son représentant en la personne de Mr Jean-Claude RUSSO, 1^{er} Adjoint.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☪☪☪

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : COMPOSITION ET DESIGNATION

M. le Maire expose

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit se doter d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine en outre chaque année:

- . les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- . les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- . le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs obligatoirement consultée en amont par le conseil municipal sur:

- . tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- . tout projet de partenariat

Cette commission est présidée de droit par le maire et le conseil municipal en fixe la composition. Elle comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Etant données les compétences dévolues à cette commission, il est proposé qu'elle soit composée de 6 conseillers municipaux et de 3 représentants d'associations locales représentant les usagers ou consommateurs.

Méditerranée 2000, l'ORGECO 06 (Organisation générale des consommateurs) et l'UDCLCV (Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie) proposent leur participation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2122-18 et L2122-20,

Vu le courrier de l'ORGECO 06 en date du 22 avril 2008 portant accord de principe sur la participation de l'association à la CCSPL,

Vu le courriel de Méditerranée 2000 en date du 2 avril 2008 portant accord de principe sur la participation de l'association à la CCSPL,

Vu le courriel de l'UDCLCV en date du 18 avril 2008 portant accord de principe sur la participation de l'association à la CCSPL,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est tout d'abord invité à approuver la composition de la CCSPL telle que définie ci-dessus.

Dans un second temps, l'assemblée doit procéder à l'élection en son sein de ses représentants. Les 6 membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que les candidats retenus le seront dans l'ordre de la liste.

L'élection des membres à lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour ce faire, les différentes listes doivent déclarer leurs candidats au moyen du document prévu à cet effet dans la chemise de chaque "tête de liste".

Une seule liste commune est présentée :

LISTE	TITULAIRES
Richard GALY – Pierre DESRIAUX	M. GUIGNARD – M. RANC – M. NAMOUR – Mme POMARES – M. LOPINTO – M. DESRIAUX
Pierre DESRIAUX	Sans objet
Gérard FRANCHI	Sans objet

Les listes ayant été déposées, le vote peut avoir lieu.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à inscrire le nom de la liste choisie au moyen du bulletin de vote déposé dans sa chemise.

ONT OBTENU

Nombre total de bulletins	33 voix	
Bulletins blancs ou abstentions	0	
Nombre de suffrages exprimés	33 voix	
LISTE	NOMBRE DE VOIX	SIEGES OBTENUS
Richard GALY	33 voix	6
Pierre DESRIAUX	–	–
Gérard FRANCHI	–	–

Au vu de ces résultats, la commission consultative de Services Publics Locaux est composée notamment des 6 conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES
M. GUIGNARD
M. RANC
M. NAMOUR
Mme POMARES
M. LOPINTO
M. DESRIAUX

Enfin, le Conseil Municipal accepte la nomination des présidents des 3 associations ci-dessus présentées ou de leur représentant afin qu'ils puissent siéger à ladite commission.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE MARCHES PUBLICS

14 - ENTRETIEN ET DEPANNAGE SYSTEMATIQUE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° T 05/21/01

M. le Maire donne la parole à Melle SANS.

Par délibération n° SJMP 2005.08.06 du 25 juillet 2005, le marché n° T 05/21/01 relatif à l'entretien et au dépannage systématique de la signalisation lumineuse a été attribué à l'entreprise PROTELEC, domiciliée 34 avenue Maurice Donat 06 800 Cagnes-sur-Mer, selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'un an reconductible trois fois et pour un montant compris entre un minimum de 12 500 € H.T. et un maximum de 38 000 € H.T.

Le cahier des clauses administratives particulières contient la formule de révision des prix suivante :

$$P = P_o \left(0,15 + \left(0,50 \frac{S}{S_o} + 0,10 \frac{TP\ 01}{TP\ 010} + 0,25 \frac{PSdC}{PSdCo} \right) \right)$$

dans laquelle :

- P : Prix révisés
- P_o : Prix mentionnés au bordereau des prix unitaires
- S : Indice régional des salaires du B.T.P. pour la région PACA
- PSdC : Indice des produits et services divers (matériel électronique et radio électrique)
- TP01 : Index national des prix de génie civil tous travaux.

Or, certains de ces indices de référence n'existent plus aujourd'hui. Par conséquent, pour faciliter le calcul de la révision des prix, il est décidé de modifier la formule de révision.

La formule est désormais : $C_n = 0,15 + 0,85 \frac{I_n}{I_o}$

$$\text{soit : } C_n = 0,15 + 0,85 \frac{TP\ 01_n}{TP\ 01_o}$$

dans laquelle :

- C_n : Coefficient de révision applicable pour le calcul de l'acompte du mois « n » d'exécution des travaux
- I_o et I_n : Valeurs prises par l'index de référence I du marché respectivement au « mois zéro » et au « mois n ».

TP01 : Index national des prix de génie civil tous travaux.

En outre, afin, d'une part, de tenir compte de la majoration pouvant être entraînée par la nouvelle formule de révision et, d'autre part, d'intégrer les nouveaux points de signalisation lumineuse inexistants et non prévus au moment de la conclusion du marché initial mais devant faire l'objet d'un entretien ou d'un dépannage, une augmentation du montant maximum est nécessaire.

Le montant maximum du marché est donc porté à 41 800 € H.T. soit 49 992,80 € T.T.C., engendrant une plus-value de 10 % du marché initial.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère indispensable. La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 mai 2008, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché T 05/21/01,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Monsieur PETITPREZ annonce qu'il veut s'abstenir parce qu'il n'est pas compétent pour comprendre et juger ces résultats. D'ailleurs, personne au Conseil n'a cette compétence. Il suggère qu'à l'avenir, pour ce genre de délibérations, le Conseil municipal fasse confiance à la Commission d'appel d'offres !

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut échapper à ce mode de calcul.

Monsieur DESRLAUX ajoute qu'il faut obligatoirement une délibération du Conseil. On ne peut donc y échapper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE MARCHES PUBLICS

**15 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE AVENUE SAINT MARTIN – LOT N° 2
SIGNALISATION
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T 07/65/02**

M. le Maire donne la parole à Mme DONZEY.

Par délibération n° SMP 2007-09-28, le lot n° 2 signalisation du marché concernant l'aménagement de l'entrée de ville avenue Saint Martin a été attribué à la Société Signature SA domiciliée ZA de Berroueta, BP 12, 64122 Urrugne, pour un montant de 19 266,50 € HT soit 23 042,73 € TTC.

Par courrier commun en date du 25 mars 2008, la Société Signature SA et la Société Signature SAS nous ont informé de l'apport d'une branche complète d'activité de travaux publics et privés par la Société Signature SA au profit de la Société Signature SAS.

Cette opération d'apport partiel d'actifs constitue une transmission universelle des droits et des obligations de la Société Signature SA et conduit à lui substituer la Société Signature SAS domiciliée 18 Place de l'Europe, 92500 Rueil Malmaison.

Afin de prendre en compte ce changement de titulaire du marché, un avenant de transfert doit être signé par les parties en présence.

Les termes du marché initial restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché T 07/65/02,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE MARCHES PUBLICS

16. CURAGE DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE AVENANT N° 1 AU MARCHÉ FE 07/14.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO.

Par délibération n° SMP 2007-05624, le marché FS 07/14 relatif au curage des ouvrages d'eaux pluviales de la Commune a été attribué à la Société Lyonnaise des Eaux – 836 Chemin de la Plaine – 06 250 Mougins.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant compris entre un minimum de 45 000 € H.T. et un maximum de 65 000 € H.T., conclu selon la procédure d'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est apparu que l'Acte d'engagement comporte une erreur quant à la désignation du titulaire du marché. Monsieur Darriet, Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux, est désigné comme le titulaire alors qu'il s'agit de la Société elle-même. Par conséquent, le Trésorier est dans l'impossibilité d'honorer les factures présentées par la Société Lyonnaise des Eaux.

Afin de corriger cette erreur et de rétablir la concordance entre les documents du marché, il convient d'adopter un avenant. La Société Lyonnaise des Eaux est donc désignée comme titulaire du marché, Monsieur Darriet agissant au nom et pour le compte de ladite Société.

Il est à noter que cette modification n'engendre aucune modification du montant initial et que les termes du marché restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché FS 07/14,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

SERVICE MARCHES PUBLICS

17 - DELIBERATION HABILITANT M. LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ N° T 08/25 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET MURETS AU DROIT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à M. RANC

La Commune de Mougins souhaite confier l'exécution des travaux de pose de clôtures et de murets le long de la voirie communale à un prestataire extérieur. Ces prestations consistent en la réalisation de travaux préparatoires, travaux de gros œuvre, pose de clôtures rigides ou souples et pose de portails ou portillons.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant annuel de ce marché est compris entre un minimum de 15 000 € H.T. et un maximum de 60 000 € H.T..

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 7 mai 2008 et le 14 mai 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la Commune de Mougins, a décidé d'attribuer le marché à :

- Entreprise Jean BROSIO SAS
591 Chemin des Campelières
06 250 Mougins

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 08/25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

SERVICE MARCHES PUBLICS

18- DELIBERATION HABILITANT M. LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ECOLE PRIMAIRE REBUFFEL ET LOGEMENTS DE FONCTION – REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS PAR DES MENUISERIES ALUMINIUM ET RENOVATION DES TOILETTES EXTERIEURES (LOTS 1 ET 2)

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER.

La Commune de Mougins a décidé de faire des travaux à l'école primaire Rebuffel. Ces travaux consistent au remplacement des fenêtres en bois devenues vétustes et à la rénovation des toilettes extérieures avec, notamment la création de WC handicapés.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée afin de confier ces travaux à des entreprises privées. L'opération est ainsi divisée en 2 lots :

- Lot 1 : remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium
- Lot 2 : rénovation des toilettes extérieures

Le lot 1 comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 243 370 € T.T.C

La Commission d'Appel d'Offres réunie lors des séances du 14 mai et du 23 mai 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la Commune, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : EURL Express Vitres
47 Avenue Maurice Chevalier
06 150 Cannes La Bocca

Pour un montant de 61 986,36 € HT soit 72 719,07 € TTC pour le marché de base.

Pour un montant de 47 655,35 € HT soit 55 871,89 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Soit un montant total de 128 590,96 € T.T.C.

- Lot 2 : SARL AG3i
127 Chemin Saint Marc
06 130 Grasse

Pour un montant de 53 011,00 € HT soit 63 401,16 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° T 08/22/01 et T 08/22/02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE MARCHES PUBLICS

19- DELIBERATION HABILITANT M. LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN - RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET DES ANCIENNES CLASSES (LOTS 1, 2, 3 ET 4)

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR.

La Commune de Mougins a décidé de faire réaliser des travaux de rénovation de la chaufferie et des anciennes classes de l'école primaire Saint Martin.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée afin de confier ces travaux à des entreprises privées. L'opération est ainsi divisée en 4 lots :

- Lot 1 : maçonnerie, peinture et divers
- Lot 2 : électricité
- Lot 3 : plomberie
- Lot 4 : menuiserie

Pour les lots 1, 2 et 3, les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La Commission d'Appel d'Offres réunie lors des séances du 14 mai et du 23 mai 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre B.E.T. Planitec, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : MDP Mougins
601 Chemin du Ferrandou
06250 Mougins

Pour un montant de 166 713,95 € HT soit 199 389,88 € TTC pour le marché de base.

Pour un montant de 64 546,80 € HT soit 77 197,97 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Soit un montant total de 276 587,85 € T.T.C.

- Lot 2 : SAS Europ'Elec
5^{ème} Avenue 13^{ème} Rue
BP 513
06516 Carros Cedex

Pour un montant de 43 265,55 € HT soit 51 745,59 € TTC pour le marché de base.

Pour un montant de 10 858,00 € HT soit 12 986,16 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Soit un montant total de 64 731,75 T.T.C.

- Lot 3 : SES Pouget
22 Route de la Paoute
06 130 Grasse

Pour un montant de 127 202,00 € HT soit 152 133,59 € TTC pour le marché de base.

Pour un montant de 17 868,00 € HT soit 21 370,13 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Soit un montant total de 173 503,72 € T.T.C.

- Lot 4 : Déclaré infructueux faute de candidature déposée.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE URBANISME

**20- - PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A L'ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE.
PROPOSITION D'EXONERATION DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUX
RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT POUR LES IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT
A LA MISE EN SERVICE DE L'EGOUT.**

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI.

L'association Enfance et Famille est bénéficiaire d'un permis de construire n° PC00608507D0067 en date du 20/11/2007 pour l'édification d'un Institut Medico-Educatif (IME) pour enfants polyhandicapés qui ne peuvent suivre une scolarité "classique".

L'article 317 bis du code général des impôts, annexe 2 précise que sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions destinées à recevoir une affectation d'assistance, de bienfaisance, de santé, d'enseignement ou culturelle, scientifique ou sportive lorsque ces constructions sont édifiées par des associations déclarées qui ont pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance ou dont l'objet et la gestion présentent un caractère désintéressé au sens de l'article 1^{er} du décret n° 67-731 du 30 août 1967.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la condition que l'association constructrice s'engage, pour elle et ses ayants cause, à donner à la construction une affectation conforme à ce qui est dit ci-dessus pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'achèvement de cette construction.

Afin que l'Association Enfance et Famille puisse mener à bien ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de l'exonérer de la participation des constructeurs aux réseaux publics d'assainissement prévue à l'article 1331-7 du Code de la Santé Public représentant un montant de 52 298,43 €

VU l'article 1585 C du code général des impôts,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 mai 1977, 7 mai 1981, 24 juin 2002 afférentes à la participation des constructeurs aux réseaux publics d'assainissement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout,

Considérant les statuts de l'Association Enfance et Famille,

Considérant que la construction d'un institut medico-éducatif pour enfants polyhandicapés entre dans la catégorie des constructions définies à l'article 317 bis 2° du code général des impôts, annexe 2,

Le Conseil Municipal est invité à :

- renoncer à percevoir la participation des constructeurs aux réseaux publics d'assainissement de l'Association Enfance et Famille pour le permis de construire n° PC00608507D0067 du 20/11/2007.

Monsieur le Maire indique que le terrain est situé à côté de la Crèche des Oursons. Un terrain que la Commune a acheté il y a cinq ans. Une partie de celui-ci a été vendue à cette Association, l'objectif étant de voir s'édifier un Institut médico-éducatif pour enfants polyhandicapés. Ce serait le deuxième établissement de ce genre qui s'installerait sur Mougins, après celui de Saint-Martin.

La ville s'était portée caution sur l'emprunt nécessaire à ... le budget. Ca fait partie de nos prérogatives d'aider ces associations, qui sont malheureusement trop peu nombreuses dans les Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

21 - LE CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES. CONVENTION ANNUELLE ET SUBVENTION.

M. le Maire donne la parole à Madame MERCIER.

Le Centre de Promotion des Entreprises est une association loi 1901, du réseau des plates-formes d'initiatives locales dont Mougins a adhéré en 1999 par la délibération n° 99.06.19.

Ses missions sont l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Il favorise le développement d'activités économiques, créatrices d'emplois sur son territoire d'intervention, en organisant une assistance technique et humaine. Il permet aussi de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux porteurs de projets. Il s'inscrit comme un outil fédérateur au service du développement local.

Pour l'année 2007, 6 créateurs accompagnés par le Centre de Promotion des Entreprises se sont implantés sur la commune et ont pu bénéficier d'un prêt d'honneur pour un montant total de 28.200€.

Les statuts existants depuis la création de l'association, ont été revus cette année et réactualisés. Ils ont été validés en Assemblée Générale extraordinaire du Centre de Promotion des Entreprises le 28 novembre 2007.

La commune de Mougins s'engage :

- à contribuer au financement de la plate-forme d'initiatives locales pour l'année 2008 au moyen d'une redevance, qui s'élève à 0,80€ / habitant, soit la somme de 14.729, 60€ pour

18412 habitants. Le versement sera effectué en une seule fois dès le retour de convention rendue exécutoire.

- à mettre à disposition si nécessaire des moyens logistiques et à faciliter l'organisation de réunion d'information et d'évènements.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2008
- Procéder au versement de la subvention de 14.729,60€

Monsieur le Maire précise que, depuis cinq ans, c'est une trentaine d'entreprises dont l'installation a été soutenue par la ville. En 2007, 6 créateurs se sont implantés sur la commune. 75 000 euros ont été attribués à la création d'entreprises. Par ailleurs, nous sommes dans une démarche d'aide à l'emploi par le biais de la Maison de l'Emploi et de la mission locale qui aident les jeunes de 19 à 26 ans dans leur recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

□□□

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

22 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE.

Par délibération DEE04-2006-15 en date du 24 avril 2006, vous avez adopté le principe d'adhésion en qualité de membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois.

A cette époque, les autres membres constitutifs étaient :

- les villes du Cannet, de Mandelieu, l'ANPE, l'ASSEDIC, l'Etat, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les partenaires associés étaient :

- l'AFPA, la Mission Locale

En novembre 2007, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur a formalisé sa demande de changement de collège afin de devenir "partenaire associé" – collège des Acteurs Economiques, et ceci afin qu'il y ait une cohérence avec le niveau général d'engagement des CCI dans ce type de structure.

En date du 23 novembre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP (Groupement d'Intérêt Public) a approuvé à l'unanimité la modification de la convention constitutive par voie d'avenant.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP "Maison de l'Emploi du Bassin Cannois" qui entérine cette modification.

Monsieur DESRLAUX trouve regrettable qu'il n'y ait pas une cohérence sur l'ensemble du bassin cannois. Des communes sont absentes, alors qu'il pourrait y avoir une dynamique collective.

Monsieur RUSSO fait remarquer qu'au départ, ces dernières n'ont pas souhaité adhérer au GIP.

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre, elles y viendront un jour ou l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE CULTURE

23 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : NOMINATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE

M. le Maire donne la parole à Madame IMBERT.

La loi du 18 mars 1999 a imposé l'obtention d'un agrément d'entrepreneur de spectacles pour toute personne morale ou physique qui organise plus de 6 spectacles vivants par an. La Ville étant concernée, une demande de licence a donc été déposée et obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Par délibération en date du 9 avril 2001, le Conseil Municipal avait désigné Madame Claudine Laurière, représentant légal de la Ville, comme titulaire de la licence en sa qualité d'adjoint aux Affaires Culturelles et aux Fêtes.

Toujours sur le même principe, il convient de désigner un nouveau titulaire que je vous propose en la personne de M. Michel BIANCHI, nouvel adjoint aux affaires culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

☐☐☐

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

24 - ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT POUR 50 ENFANTS ET PRE-ADOLESCENTS SIGNATURE DE LA CONVENTION INHERENTE A CE SEJOUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU.

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour pour cinquante enfants et pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, du 6 au 18 juillet 2008, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge.

Séjour multi-activités : accrobranche / randonnées pédestres / mini-golf / baignades en piscine / bivouac.

Le groupe sera accueilli par l'Ecole d'Altitude de la Colmiane, établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes;

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et permettra ainsi un cofinancement de l'action proposée.

Je vous demande en conséquence :

1°- d'accepter la proposition de séjour en hébergement.

2°- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

25- ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT POUR 50 ENFANTS ET PREADOLESCENTS. PARTICIPATION DES FAMILLES.

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Le séjour pour cinquante enfants et pré-adolescents de 7 à 12 ans inclus, à l'Ecole d'Altitude de la Colmiane, entre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, co-signé par la Ville de Mougins et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

La participation des familles sera établie d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 2,7%

Toutefois, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune est en mesure de proposer un tarif plancher et un tarif plafond, tenant compte notamment du coût du séjour.

En conséquence, je vous propose les tarifications suivantes :

Prix plancher : 200€

Prix plafond : 330€

Prix hors commune : 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

26 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO.

VU l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance

VU l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et que lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera ses obsèques.

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'après vérification, il apparaît que Monsieur Charles GRENNI était dans une telle situation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la prise en charge de ses frais d'obsèques s'élevant à 1100 € et dus à la société ROBLOT.

Cette dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" code fonction 026 "Cimetières et Pompes Funèbres", qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICES TECHNIQUES

ST-01-6-08 - ECOLE PRIMAIRE SAINT-MARTIN DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS D'ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

M. le Maire donne la parole à Madame MONTANANA.

Le diagnostic du système de chauffage de l'école primaire Saint – Martin, l'hiver dernier, a permis de vérifier sa vétusté et la nécessité de son remplacement.

La démarche retenue entre dans le cadre de la politique de la ville en matière de construction de type HQE (haute qualité environnementale), de développement durable, de préservation des ressources naturelles et des économies d'énergies.

L'ensemble du réseau de chauffage sera alimenté par huit panneaux solaires encastrés dans la toiture qui alimenteront deux chaudières gaz à condensation et énergie solaire. L'ensemble des classes, dont la première extension remonte à 1983, sera traité en isolation thermique et acoustique.

Le coût d'objectif des travaux s'élève à 463.400€ HT pour la tranche ferme et 208.400€ HT pour la tranche conditionnelle.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux d'équipement en énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que, la dernière fois, nous avons demandé son aide au Conseil général ; cette fois, nous sollicitons la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICES TECHNIQUES

28 - DECHETTERIE MUNICIPALE DE LA LOVIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA.

Dans le cadre de sa politique communale de gestion des déchets, la Ville de Mougins a décidé de moderniser le système informatique de gestion des pesées et de facturations de la Déchetterie de la Lovière afin de fluidifier le trafic d'accès, améliorer les relations entre les abonnés et le personnel communal chargé de l'accueil et du tri des déchets déposés sur le site et faciliter le suivi comptable assuré par la régie de recettes.

A ce jour, la déchetterie compte environ 5 000 inscrits (particuliers et professionnels) avec un nombre de pesées mensuel oscillant entre 2 000 et 3 600.

Le dossier correspondant, qui est en cours de réalisation, porte sur:

- Le renouvellement du système de gestion des pesées par la mise en place de badges d'accès avec codes barres.
- L'équipement du pont bascule existant sur le site de la déchetterie d'une borne libre service.
- Le remplacement des logiciels spécialisés de gestion des données et de facturation des pesées, de l'ordinateur portable et de sa station d'accueil.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur de la déchetterie.

En effet, la gratuité de tous les badges telle qu'elle existait jusqu'à présent, donnait régulièrement lieu à des abus, notamment lorsqu'un abonné sollicitait plusieurs passes pour le même véhicule où quand une entreprise souhaitait équiper chacun de ses employés.

En conséquence, pour éviter que de tels phénomènes se reproduisent, il semble souhaitable de responsabiliser les abonnés en limitant le nombre de badges en service et de facturer toute demande de badge supplémentaire 30 € l'unité, sachant que les nouveaux badges d'accès seront distribués gratuitement aux utilisateurs lors de l'inscription à concurrence d'un badge par abonné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à trente euros (30€) le montant unitaire des badges supplémentaires d'accès à la déchetterie municipale de La Lovière,
- de modifier en conséquence le règlement intérieur de la déchetterie municipale de la Lovière dont vous trouverez en annexe un exemplaire mis à jour.

Monsieur le Maire rappelle que le particulier peut y déposer 3 tonnes de déchets gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERIVCE AFFAIRES SCOLAIRES

29 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS GRASSOIS ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE EN VIGUEUR

M. le Maire donne la parole à Madame FRISON-ROCHE

La répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Grasse et de la ville de Mougins est actuellement régie par une convention de réciprocité dont le forfait a été réactualisé par une délibération prise en date du 30 mars 2005 et applicable dès la rentrée scolaire 2004/2005.

Cette convention prévoit :

- une participation sur la base d'un forfait à 590 €uros par élève maternelle et élémentaire dès l'année 2004/2005,
- une participation sur la base d'un forfait à 822 €uros pour les enfants de Grasse fréquentant la section bilingue de l'école élémentaire les 3 Collines de Mougins dès la même année,
- cette convention est prévue pour une durée de 5 ans et le prix en est actualisé chaque année en fonction de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Pour les années 2004/2005 et 2005/2006, les villes de Grasse et de Mougins se sont réciproquement acquittées des sommes dues dans le cadre des dérogations scolaires accordées conformément à la convention signée.

Aujourd'hui, par lettre en date du 14 mars 2008, la ville de Grasse informe la ville de Mougins que la Trésorerie a rejeté le règlement de notre titre n° 545 bordereau 70 d'un montant de 17 029,61 €uros (2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2006/2007) au motif que la convention qui nous lie ne constitue pas une pièce justificative suffisante. En effet, même si dans son article 1, la

convention précise qu'il s'agit d'un engagement mutuel, la ville de Grasse apparaît en signataire comme commune d'accueil et la ville de Mougins en commune de résidence.

Vu la convention visée par la Sous-Préfecture en date du 5 avril 2005,

Vu la lettre du Maire de Grasse en date du 14 mars 2008,

Vu la convention annexée,

Vu le protocole annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe conforme à celle initialement signée le 5 avril 2005 mais où les co-signataires apparaissent sans qualificatif de "commune de résidence" et " commune d'accueil",
- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint qui permet de palier l'absence de pièces justificatives et permet le règlement des sommes dues par la ville de Grasse pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2006-2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit protocole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifier un tant soit peu la Convention, , à la demande du Trésorier qui contrôle, dans le moindre détail, chaque document et fait ressortir les anomalies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

☐☐☐

SERVICE INTERCOMMUNALITE

30 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE CANNES ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire donne la parole à Madame POMARES.

Partenaire de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower, dont le siège social est situé au 21 chemin de Faissole à Mougins, la commune participe financièrement et logistiquement au fonctionnement de cette association.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de cette association, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT

En application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT, je vous propose le principe d'une désignation à main levée, ce qui nécessite de votre part un accord à l'unanimité.

M. le Maire propose la candidature de Mme SPITALIER, Mr DESRIAUX celle de Mme PASTORELLI.

A l'issue du vote, il ressort que Mme SPITALIER obtient 29 voix, Mme PASTORELLI 3 voix, plus 1 abstention.

Mme SPITALIER est donc élue à la majorité absolue représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

SERVICE INTERCOMMUNALITE

31 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE BAIE DES GOLFES DE LERINS

M. le Maire expose

Incluant 5 communes du littoral et 7 communes du bassin versant, le Contrat de baie des golfes de Lérins comporte trois enjeux :

- renforcer la solidarité intercommunale sur un projet global d'amélioration de la qualité des eaux,
- assurer une meilleure gestion des usages et de la qualité de la baie
- améliorer l'image internationale de la baie et de son attractivité

Instance de validation politique, le Comité de baie des golfes de Lérins a été officiellement installé en juillet 2007. Il est composé de 56 membres répartis entre le collège des collectivités, des institutionnels et des socio-professionnels

Chacun des membres de ce comité est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette instance.

Il convient donc de désigner 2 représentants du Conseil municipal au comité de baie des golfes de Lérins, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT

En application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT, je vous propose le principe d'une désignation à main levée, ce qui nécessite de votre part un accord à l'unanimité.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme SPITALIER.

Suppléant : M. RUSSO.

Et je demande aux 2 autres listes, si elles souhaitent présenter des candidats, de le faire au moyen du document prévu à cet effet dans la chemise de chaque "tête de liste".

Monsieur DESRIAUX propose comme titulaire M. DE CONINCK et comme suppléant lui-même.

A l'issue du vote, il ressort que Mme SPITALIER et Mr RUSSO obtiennent 29 voix, Mrs DE CONINCK et DESRIAUX, 3 voix, plus une abstention.

Mme SPITALIER et Mr. RUSSO sont donc élus à la majorité absolue représentants du Conseil Municipal au Comité de baie des Golfes de Lerins.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

SERVICE INTERCOMMUNALITE

32 - SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SYNDICALE

M. le Maire donne la parole à Madame BARNATHAN.

Conformément aux dispositions des articles L. 5222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Commission Syndicale chargée d'administrer le patrimoine indivis exploité par le Syndicat mixte pour le Traitement des ordures Ménagères (SIDOM) et dont les villes fondatrices sont propriétaires.

Compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la commission syndicale de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes (UIOM).

Ces représentants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes incomplètes sont recevables. Le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aux termes de l'article 6 des statuts de la commission syndicale, le conseil municipal doit désigner 2 délégués et je vous propose les candidatures de MM. RUSSO et MENCAGLIA.

En effet, ces derniers étant les représentants titulaires de la Ville au sein du SIDOM, il apparaît logique, pour le bon fonctionnement des deux instances (commission syndicale et comité syndical) que les mêmes représentants siègent de part et d'autre, comme cela s'est fait, d'ailleurs, durant le mandat précédent.

**Monsieur DESRIAUX propose les candidatures de M. DE CONINCK et de lui-même.
A l'issue du vote, il ressort que Mrs RUSSO et MENCAGLIA obtiennent 30 voix, Mrs DE CONINCK et DESRIAUX, 3 voix.**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

၈၈၈

SERVICE INTERCOMMUNALITE

33 - SYNDICAT MIXTE SOPHIA ALPES MARITIMES (SAM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SAM

M. le Maire expose

Lors du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, vous avez élu au scrutin secret les représentants de la commune au Syndicat Mixte Sophia Alpes Maritimes.

Titulaire :

Monsieur Bernard Alfonsi

Suppléant :

Monsieur Jean-Claude Russo

Compte tenu des contraintes d'agenda respectives de Messieurs Alfonsi et Russo, et afin d'assurer la représentation de la commune au SAM, il apparaît plus opportun de désigner Monsieur Russo en tant que titulaire et Monsieur Alfonsi en tant que délégué au comité syndical du SAM.

Je vous invite si vous en êtes d'accord, d'intervertir ces 2 désignations afin que le poste de titulaire soit attribué à M. RUSSO et le poste de suppléant à M. ALFONSI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue et 3 abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et de Mme PASTORELLI.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

□□□

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,

Mlle Audrey SANS.